

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 05 novembre 2021

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2021/35	AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE
2021/36	HABILITATION DE LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION
2021/37	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
2021/38	MODIFICATION DES STATUTS DU VBG

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 35 - SÉANCE du 05 novembre 2021

**AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ET LES 15 COMMUNES MEMBRES.**

Date de la convocation : le 21 octobre 2021

Date d'affichage : le 21 octobre 2021

Le 05 novembre 2021, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Patrick LEBEDEL à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Patrick ROUGERIE, Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à l'action publique, a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Le conseil communautaire du 9 juillet 2020 a validé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Suite à cette délibération, des séances en conférences des Maires, élargies au bureau communautaire, ont permis d'aboutir à une proposition de pacte.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit donner son avis sur le pacte de gouvernance entre la communauté de commune et ses quinze communes pour le mandat 2020/2026.

Pour cela, lors du dernier conseil municipal du 24 septembre 2021, le projet de pacte a été remis et présenté aux conseillers.

Au cours de la présente séance, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir émettre leurs avis sur le pacte.

Chapitre I :

S'agissant de la composition du conseil communautaire, le conseil estime que les deux plus petites communes qui ne disposent que d'un délégué, devraient pouvoir en avoir deux. Le principe de la suppléance ne leur semble pas adapté.

Chapitre II :

Développement économique : ajouter, dossiers soumis à la conférence des Maires.

Accueil des gens du voyage : si la communauté n'est pas concernée il est préférable de supprimer cette compétence.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations; compétence transférée au SABV. Donc à supprimer.
Politique du logement et cadre de vie. Cette compétence ne présente pas de modalités de fonctionnement. Il y a trop peu de visibilité.

Chapitre III :

La mise en œuvre des mécanismes spécifiques, avis et droit de réserve : si une commune émet un avis défavorable à un projet communautaire, porté sur cette dernière, par deux fois, il peut, cependant, se faire que le projet soit

soumis au vote du conseil communautaire qui lui peut passer en force au détriment de la commune concernée. Cette manière d'opérer n'est pas de nature à favoriser la bonne gouvernance et est considéré comme brutale. Ce chapitre nécessite d'être revu en conseil des Maires.

Chapitre IV

Communication : le conseil constate qu'il y a inflation dans le domaine de la communication. Que si le principe de la mise en ligne de nombreuses informations au profit des conseillers municipaux relève d'une bonne action, dans la pratique il en est tout autrement. Beaucoup de conseillers disent ne pas avoir de temps à y consacrer. Par ailleurs, les thèmes et informations qui leur sont soumis sont bien souvent très techniques et, partant, incompréhensibles sans explications complémentaires.

Chapitre V :

Mutualisation au service de la coopération : le conseil estime que l'on ne peut pas parler de mutualisation de locaux lorsqu'ils sont mis à disposition d'un service, notamment lorsqu'il est loué (boulangerie, multi-service..) Le terme semble inapproprié.

Conclusion :

Globalement, le conseil constate que le pacte ne fait qu'énumérer l'existence des compétences, de ce qui se fait déjà en pratique mais qu'il n'y a pas de véritable politique de gouvernance nouvelle émergente.

Les modalités de fonctionnement sont perçues comme inchangées.

A la lecture du pacte et, notamment le préambule, il s'agit d'organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité. Rien dans le pacte n'indique comment y parvenir. Il est indiqué « renforcer la participation, la communication et la solidarité ». Pour cela, il faudrait que politiquement tout le monde soit d'accord, ce qui est loin d'être le cas.

Le conseil municipal de Lavignac estime que ce pacte n'est pas d'une grande utilité et qu'il n'est pas démontré que la gouvernance sera fondamentalement améliorée.

La composition et le fonctionnement des instances de la communauté de communes s'appuient principalement sur des règles existantes, rappelées dans le pacte. Aussi, la rédaction d'un pacte n'apporte pas de plus-value.

S'agissant d'un avis du conseil cette délibération ne nécessite pas de vote du conseil.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 06 novembre 2021

Le Maire, G. LAURENT SHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 36 - SÉANCE du 05 novembre 2021

**HABILITATION DE LA COMMUNE DE LAVIGNAC AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

Date de la convocation : le 21 octobre 2021

Date d'affichage : le 21 octobre 2021

Le 05 novembre 2021, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Patrick LEBEDEL à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Patrick ROUGERIE, Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016

Vu le Code de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, monsieur le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupé de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 00 abstention, 00 contre, 08 pour.

Le conseil décide :

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilitée à souscrire pour le compte de la commune de Lavignac, un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 06 novembre 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 37 - SÉANCE du 05 novembre 2021
MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Date de la convocation : le 21 octobre 2021

Date d'affichage : le 21 octobre 2021

Le 05 novembre 2021, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Patrick LEBEDEL à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Patrick ROUGERIE, Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que les sections fonctionnement et investissement du budget communal font apparaître certaines lignes en déficits de crédit.

Afin d'assainir la comptabilité des engagements il est souhaitable qu'un transfert de crédits entre les différents chapitres soit exécuté.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

Budget communal			
Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
60623	-1150		
60611	200		
6082	150		
6226	400		
6237	400		
TOTAL	0,00 €		
Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
2188	-3420,58		
2158	920,55		
217538	2500		
TOTAL	0,00 €		

--	--	--	--

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité
lignes budgétaires selon le tableau ci-dessus.

la proposition de monsieur le Maire de modifier les

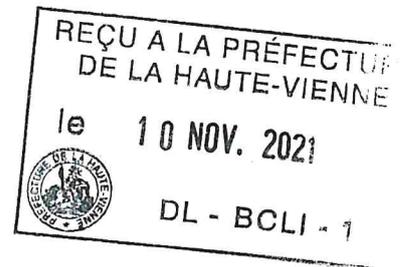
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 06 novembre 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 38 - SÉANCE du 05 novembre 2021
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE
ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT- MATHIEU

Date de la convocation : le 21 octobre 2021

Date d'affichage : le 21 octobre 2021

Le 05 novembre 2021, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, GLWADIS LAVAUD, Jérémy CABIROL.

ABSENT AVEC PROCURATION : Patrick LEBEDEL à Gérard CHAMINADE.

ABSENT SANS PROCURATION : Patrick ROUGERIE, Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 59/2021 du conseil municipal de Saint-Mathieu sollicitant son adhésion au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable.

Vu l'état des lieux du patrimoine de la commune de Saint-Mathieu dressé par le syndicat VBG.

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 1 relatif au périmètre du territoire syndical.

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du syndicat VBG.

Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du CGCT il convient pour chaque membre du syndicat de se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire qu'il se prononce sur l'opportunité de l'adhésion au syndicat Vienne Briance Gorre de la commune de Saint-Mathieu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la commune de Saint-Mathieu au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 06 novembre 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE

